

# ANIMATEUR PÉRISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE

## Périodes concernées :

### Sur l'année scolaire :

Période scolaire, 1 semaine pendant les petites vacances et 3 semaines l'été.

### Horaires de travail :

#### Période scolaire :

- Pause méridienne de 11h15 à 13h30
- Récré'active du soir de 16h15 à 18h ou 18h30
- Mercredi de 8h à 18h

Vacances scolaires 8h à 18h

Temps de préparation et de réunion d'équipes en matinée ou après-midi sur le temps scolaire et une fois par semaine pendant les vacances scolaires.



## Public accueilli :

- Temps scolaire : du CP au CM2
- Mercredis : 2 groupes d'âges (3/5 ans et 6/11 ans)
- Vacances scolaires : 3 groupes d'âges (3/5 ans, 6/9 ans et 10/15 ans)



## Diplôme souhaité :

BAFA ou équivalence, BAPAAAT, CPJEPS, CAP AEPE, CQP animateur périscolaire....



## Rémunération :

Agent annualisé périscolaire + accueil de loisirs : base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, au prorata du temps de travail.

